



REGLEMENT INTERIEUR

Adhésion

La cotisation à l'association CAP'RANDO va du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, date de validité des licences.

L'assurance attachée à la licence est elle, valable du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année suivante.

La cotisation est payée pour l'année entière et ne peut prétendre à remboursement en cas de départ anticipé.

Fonctionnement

L'association CAP'RANDO peut proposer :

- des randonnées thématiques,
- des randonnées à la demi journée ou journée complète,
- des randonnées de plusieurs jours hors région
- des rando challenge®
- de la marche nordique
- de la marche active.

Chaque membre peut proposer une ou plusieurs randonnées au Conseil d'administration qui statuera pour validation. Les randonnées sont organisées pour partager une même passion, sans esprit de compétition.

Commissions

Si le conseil d'administration le juge nécessaire, une ou plusieurs commissions seront mises en place.

Sécurité

Lors de l'inscription, l'adhérent fournira un certificat médical de non contre indication à la randonnée pédestre.

Chaque randonneur doit être équipé de chaussures et vêtements adaptés à la marche, emporter suffisamment d'eau et d'en cas.

Les chiens sont vivement déconseillés, leur divagation est prohibé (voir annexe 1).

Randonneurs « à l'essai » et participants « inopinés »

Une tolérance en faveur des participants inopinés et des futurs licenciés en sortie « à l'essai » :

L'association conserve sa garantie en responsabilité civile, mais ces randonneurs seront informés que, en l'absence de licence, ils ne sont pas assurés à titre personnel par le contrat fédéral.

Compétences des membres du bureau

Les membres du bureau sont investis des attributions suivantes :

- Le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Il est chargé de déclarer à la Préfecture du Loir et Cher les modifications des statuts, de la composition du conseil d'administration et du bureau et autres déclarations légales.
- Le vice-président seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.
- Le secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par la loi du 1^{er} juillet 1901.
- Le trésorier tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du président, il effectue tous les paiements et reçoit toutes sommes. Il procède, avec l'autorisation du conseil, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

Organisation du co-voiturage

Assurance

- 1) Que ce soit pour un séjour, ou une sortie à la journée ou à la 1/2 journée, le chauffeur doit vérifier auprès de son assureur (voir condition)
 - Qu'il peut transporter des passagers "personnes transportées"
 - Qu'il peut prêter son volant "prêt de volant"
 -

- 2) **Indemnités kilométriques :**

Le Conseil d'Administration de Cap'Rando, conseille aux chauffeurs qui acceptent l'organisation du co-voiturage, de demander une indemnité kilométrique de 0€30 du kilomètre par voiture, hors péage d'autoroute. Cette indemnité reste au libre choix du chauffeur de la demander ou non.

Association CAP'RANDO : Siège social Mairie de NAVEIL FFRandonnée n° 5460

Adresse postale : 7 allée du Vercors 41100 Vendôme

tel : 02 54 17 11 ou 07 88 32 73 60 e-mail Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr